Neuvième chambre.

La demande d'avis, introduite le 23 mars 1989 par le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, concernant un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "modifiant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 décembre 1987, portant exécution du décret du 11 septembre 1985, organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement en Région wallonne", a été rayée du rôle le 9 octobre 1989 suite à la lettre du Ministre en date du 5 octobre 1989.